

Paris, le 23 septembre 1988

LE PREMIER MINISTRE

A

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS

Objet : Contrats d'action de prévention pour la sécurité dans la ville.

REF : Décret n° 83-459 du 8 juin 1983 portant création d'un conseil national et relatif aux conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance;
Circulaire n° 3258/SG du 17 juillet 1987.

P.J. : Un dossier.

L'engagement de l'Etat, conjointement avec les collectivités locales, a permis, depuis la création du conseil national, des conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance, le développement d'une politique de prévention que le Gouvernement, au vu des résultats obtenus, entend poursuivre et accentuer.

C'est pourquoi j'ai décidé de reconduire en 1989 la procédure des contrats d'action de prévention pour la sécurité dans la ville, en direction des communes et des départements.

Vous saisirez le président du conseil général et les maires des communes dotées d'un conseil communal de prévention de la délinquance de la possibilité de vous présenter un projet de contrat d'action de prévention, en leur communiquant immédiatement un exemplaire du dossier joint à la présente circulaire.

Vous veillerez à ce que les services extérieurs de l'Etat s'associent; au sein des conseils communaux de prévention de la délinquance, aux travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration des projets.

Il vous appartiendra d'assurer l'instruction des dossiers.

.../...

Vous voudrez bien réunir, à cet effet, une cellule technique issue du conseil départemental de prévention de la délinquance afin d'examiner la pertinence des actions envisagées, la cohérence du programme présenté au regard de l'ensemble des dispositifs existants et de permettre la détermination de l'ordre de priorité que vous proposerez.

Je vous rappelle que cette procédure est destinée à aider les collectivités locales dans la mise en place d'actions nouvelles susceptibles de contribuer à prévenir la délinquance et à réduire le sentiment d'insécurité. D'une manière générale, le conseil national de prévention de la délinquance aide leur démarrage et encourage l'innovation et l'expérimentation.

En 1989, les actions visant à développer le sentiment d'appartenance communautaire, à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté, à prévenir la récidive et à renforcer la résistance aux toxicomanies demeureront prioritaires.

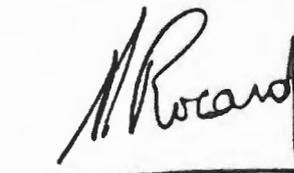
Une attention particulière sera portée aux projets émanant des jeunes eux-mêmes, notamment dans les domaines du logement, de la culture et des loisirs. Je vous invite également à rechercher avec les collectivités locales, en liaison avec les juridictions, le développement des actions visant à éviter les mesures d'incarcération et la mise en place de moyens d'accompagnement des sanctions exécutées en milieu ouvert.

Par ailleurs, des procédures d'évaluation des actions et des politiques menées devront être mises en oeuvre.

Les dossiers devront parvenir à la délégation générale du conseil national de prévention de la délinquance pour le 15 décembre, délai de rigueur.

Vous voudrez bien me rendre compte également, pour la même date, et sous le même timbre, de l'état de réalisation des contrats d'action de prévention agréés au titre de l'année 1988.

Vous trouverez auprès de la délégation générale du conseil national de prévention de la délinquance le soutien technique dont vous pourrez avoir besoin aux diverses phases de la procédure.



Michel ROCARD

CONTRATS D'ACTION DE PREVENTION POUR
LA SECURITE DANS LA VILLE

- C.A.P. -

1989

I - L'OBJET DES CONTRATS D'ACTION DE PREVENTION

II - LA PROCEDURE

III - LE DOSSIER

IV - LES ACTIONS DEJA SUBVENTIONNEES PAR LE C.N.P.D.

.../...

I - L'OBJET DES CONTRATS D'ACTION DE PREVENTION

Les contrats d'action de prévention ont pour objet la mise en oeuvre de programmes locaux de prévention de la délinquance auxquels l'Etat et les collectivités locales (communes, groupements de communes, départements) décident d'un commun accord de contribuer et qui sont l'aboutissement d'une démarche de définition des objectifs et des actions au sein des conseils communaux ou départementaux de prévention de la délinquance associant les élus, les services de l'Etat et les collectivités territoriales, le mouvement associatif.

1) Une démarche méthodologique

L'élaboration d'un programme d'action de prévention suppose une appréhension globale des situations locales qui nécessite de dépasser tant les cloisonnements administratifs que les clivages partisans.

La mise en place d'actions nouvelles doit en effet s'appuyer sur une démarche méthodologique préalable :

- étude de la délinquance locale, analyse de son évolution et des phénomènes qu'elle signifie,
- recensement de l'ensemble des moyens de prévention existants, étude de leur adéquation aux besoins des populations, amélioration de la coordination des interventions,
- définition des objectifs adaptés à la situation locale et traduction dans un programme d'actions coordonnées, appuyé principalement sur une utilisation optimale des moyens existants ou nécessitant la mise en oeuvre de moyens nouveaux.

2) L'aide du conseil national de prévention de la délinquance

Elle n'est pas destinée à se substituer ni à s'ajouter automatiquement aux financements ordinaires de l'Etat et des collectivités territoriales en matière d'intervention culturelle, économique et sociale. Ces derniers d'ailleurs peuvent être engagés au titre des C.A.P. s'ils s'avèrent indispensables pour mener à bien un projet global de prévention de la délinquance.

Dans le cadre d'un programme d'ensemble cohérent, les financements du conseil national, en regard de ceux des collectivités territoriales contractantes, sont destinés à la mise en oeuvre d'actions nouvelles, innovantes voire expérimentales, par le biais d'une participation financière au démarrage des opérations. En règle générale ce sont les actions d'animation, plus rarement d'équipement, qui sont encouragées et cette participation n'est pas supérieure à celle de la collectivité concernée.

Pour 1989, les actions visant à développer le sentiment d'appartenance communautaire, à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté, à prévenir la récidive et à renforcer la résistance aux toxicomanies, demeureront prioritaires. Une attention particulière sera portée aux projets émanant des jeunes eux-mêmes notamment dans les domaines du logement, de la culture et des loisirs. Le développement des actions visant à éviter les mesures d'incarcération et la mise en place de moyens d'accompagnement des sanctions exécutées en milieu ouvert devront également être recherchés avec les collectivités locales en liaison avec les juridictions.

II - LA PROCEDURE

Les contrats d'actions de prévention sont passés entre l'Etat représenté par le Préfet et les collectivités territoriales : département, représenté par le Président du Conseil Général, groupement de communes ou communes dotées d'un conseil communal de prévention de la délinquance conformément aux dispositions du décret du 8 Juin 1983 et de la circulaire du Premier ministre du 14 Octobre 1983.

Ils sont :

- élaborés par la collectivité locale,
- instruits par le préfet du département et transmis à la délégation générale du C.N.P.D.
- soumis par la délégation générale du C.N.P.D. à l'agrément du bureau exécutif.

1) Elaboration du dossier

Pour pouvoir être soumis à l'examen du Bureau Exécutif tout projet de contrat d'action de prévention doit impérativement comporter :

- le projet de contrat selon le modèle joint,
- la délibération du conseil municipal ou du conseil général portant engagement financier,
- la délibération du conseil communal, intercommunal ou départemental de prévention de la délinquance portant approbation du programme local,
- une analyse affinée de la délinquance et de son évolution renseignant sur les faits constatés (secteurs géographiques, période de commission, auteurs),
- un dossier établi sur les fiches jointes :

* fiches générales :

- description des politiques mises en oeuvre en matière de prévention de la délinquance,
- définition des objectifs généraux du C.A.P.,
- programme local de prévention

.../...

* fiches par action : comportant descriptif et plan de financement.

- le bilan de la mise en oeuvre du contrat précédent si la collectivité a déjà obtenu une aide du C.N.P.D., une évaluation des résultats pour les villes qui mènent ces politiques depuis plusieurs années.

2) Instruction du dossier

Le dossier complet qui sera transmis en double exemplaire à la délégation générale du C.N.P.D. pour le 15 décembre 1988, délai de rigueur, sera préalablement instruit au niveau départemental sous la responsabilité du préfet du département qui réunira à cet effet une cellule technique issue du conseil départemental de prévention de la délinquance.

Le préfet se prononce sur la cohérence de l'ensemble du programme et ses aspects méthodologiques et sur la pertinence de chacune des actions proposées.

Il détermine à l'attention du bureau exécutif du C.N.P.D. un classement par ordre prioritaire des projets de C.A.P.

3) Décision et mise en oeuvre

Les projets de contrat sont soumis par la délégation générale au bureau exécutif du C.N.P.D. qui se prononce sur la suite à donner et le montant des financements accordés sur les crédits ouverts au conseil national de prévention de la délinquance dans le budget du Premier ministre.

Les décisions d'agrément sont notifiées au préfet qui en informe les différents partenaires concernés et les crédits correspondants lui sont délégués. Une copie du contrat définitif est adressée par ses soins à la délégation générale du conseil national de prévention de la délinquance.

Dès la signature du contrat de prévention, le préfet procède à la mise en paiement des subventions de telle manière que les actions soient exécutées et les subventions versées dans l'année.

Il est donc chargé de suivre la mise en oeuvre des contrats et de veiller au strict respect des engagements souscrits. Un rapport d'exécution lui sera fourni par la collectivité locale intéressée pour le 15 novembre 1989.

Le conseil départemental de prévention de la délinquance, au dernier trimestre de l'année, est tenu informé de l'état de réalisation des contrats agréés pour l'année en cours dont il est rendu compte par communication du rapport d'exécution de la collectivité locale avec les observations du préfet au conseil national pour le 15 décembre.

III - LE DOSSIER

- Modèle de contrat

- Fiches d'instruction :

* fiches de présentation générale

* fiches de présentation par action

MODELE DE CONTRAT

.../...

CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION

ENTRE

le préfet du département de ,
agissant au nom de l'Etat,

d'une part et

la commune de (de département
de) représentée par son maire (le
président du conseil général) agissant en vertu d'une délibération
du conseil municipal (du conseil général) en date du .../.../... .

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre une action
concertée de prévention de la délinquance qui associe l'ensemble
des partenaires de la cité et dont les objectifs s'inscrivent dans
la durée ;

Convaincu que la réussite de cette action requiert une
large information et le concours de la population ;

Vu le compte rendu des travaux préparatoires figurant en
annexe I du présent contrat ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de
..... en date du .../.../... portant
création du conseil communal de prévention de la délinquance ;

Vu l'avis formulé du conseil communal de prévention de la
délinquance de la commune de (le
conseil départemental de prévention de la délinquance du départe-
ment de) en date du .../.../... ;

Vu la délibération du conseil municipal de
..... (du conseil général du département de
.....) en date du .../.../... ;

Vu la décision du bureau exécutif du conseil national de
prévention de la délinquance en date du .../.../... ;

.../...

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de la politique nationale de prévention de la délinquance, le présent contrat a pour objet de permettre à l'Etat, à la commune de (au département de) et à leurs partenaires locaux de réaliser le programme de prévention figurant en annexe à la présente convention, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

.....
.....

(énoncé des objectifs de redéploiement des moyens existants et des autres objectifs)

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNE (LE DEPARTEMENT)

Pour l'année 1989, la commune (le département) s'engage à assurer le financement et l'exécution des actions suivantes pour un montant de F. se répartissant comme indiqué ci-dessous et à les poursuivre au delà de l'année 1989 pour les durées rappelées ci-après.

Désignation et référence des actions	Coût total	Financement de la collectivité locale contractante	Autres financements (hors Etat)	durée prévisionnelle
1
2
3
4

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ETAT

Pour l'année 1989, l'Etat s'engage à participer au financement de des actions suivantes de l'article 2 pour un montant de F. se répartissant comme suit entre la subvention décidée par le bureau exécutif et les autres subventions de l'Etat.

Désignation et référence des actions	subvention C.N.P.D.	Autres subventions de l'Etat montant origine	TOTAL
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 4 : SUIVI DU CONTRAT

Le maire de la commune de (le président du conseil général du département de) s'engage à tenir informé régulièrement le préfet de l'avancement de l'exécution du programme de prévention qui fait l'objet de ce contrat et des résultats obtenus.

A, le .../.../...

Le préfet du
département de

Le maire de la ville de
.....
(le président du conseil
général du département de
.....)

.../...

FICHES D'INSTRUCTION

CONSEIL NATIONAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION

FICHE DE PRESENTATION	REGION	:
BUREAU EXECUTIF	DEPARTEMENT	:
DU	COMMUNE	:
	NOMBRE D'HABITANTS	:

Fiche générale page 1

I - DESCRIPTION DES POLITIQUES MISES EN OEUVRE SUR LA COMMUNE EN
MATIERE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- A partir de l'analyse de la délinquance
type de délinquance,
causes,
secteur géographique,
évolution, statistiques

- Après avoir établi
le recensement des moyens existants,
la rationalité de leur utilisation
et leur redéploiement éventuel.

La collectivité fait état des politiques mises en oeuvre en
matière de prévention de la délinquance, éventuellement au titre
des précédents contrats, des résultats obtenus et des situations de
difficultés rencontrées.

.../...

CONSEIL NATIONAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION

FICHE DE PRESENTATION	REGION	:
BUREAU EXECUTIF	DEPARTEMENT	:
DU	COMMUNE	:
	NOMBRE D'HABITANTS	:

Fiche générale page 2

II - OBJECTIFS GENERAUX DU C.A.P.

Dans le cadre de la politique décrite au paragraphe précédent, dire quels objectifs généraux elle se propose de poursuivre à travers le contrat d'action de prévention.

(Développement plus particulier de tel axe de la politique locale, par exemple publics prioritaires, projets de quartiers etc ...)

III - METHODOLOGIE - TRAVAUX PREPARATOIRES

La collectivité fera état

- des travaux préparatoires à la définition du programme local, études effectuées, réunions du C.C.P.D., commissions de travail ...
- des partenaires particulièrement associés.

.../...

CONSEIL NATIONAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION

FICHE DE PRESENTATION	REGION	:
BUREAU EXECUTIF	DEPARTEMENT	:
DU	COMMUNE	:
	NOMBRE D'HABITANTS	:

Fiche générale page 3

IV - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION

- 1) Continuité des actions existantes
- 2) Redéploiement des moyens existants
- 3) Actions coordonnées appuyées principalement sur une utilisation optimale des structures existantes (extension, renforcement, réalisations ponctuelles)
- 4) Actions nouvelles nécessitant la mise en oeuvre de moyens supplémentaires

CONSEIL NATIONAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION

FICHE DE PRESENTATION	REGION	:
BUREAU EXECUTIF	DEPARTEMENT	:
DU	COMMUNE	:
	NOMBRE D'HABITANTS	:

Fiche générale page 4

V - REPARTITION DES ACTIONS

En se référant à l'annexe IV, porter en face de chaque rubrique le nombre d'actions prévues.

1 Action pour la prévention générale	:
2 Insertion sociale et professionnelle	:
3 Animation et loisirs	:
4 Logement, urbanisme	:
5 Justice	:
6 Police	:
7 Lutte contre la toxicomanie	:
8 communication	:

VI - AVIS

1) Avis du préfet

Le préfet indiquera ici son appréciation sur les aspects méthodologiques et la cohérence du programme.

2) Avis du chargé de mission

A remplir par la délégation générale du conseil national de prévention de la délinquance.

.../...

CONSEIL NATIONAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION

FICHE DE PRESENTATION REGION :
BUREAU EXECUTIF DEPARTEMENT :
DU COMMUNE :

Action n° : *
Classement : **

Fiche action page 1

I - INTITULE

II - OBJECTIFS

Décrire ici ce que l'on se propose d'atteindre en terme d'objectif général de l'action et d'objectifs particuliers :

- population destinataire
- cohérence avec l'action globale de prévention
- effets attendus

III - DESCRIPTION

- * Numéroté les actions dans l'ordre du programme de prévention.
- ** Indiquer ici, en s'aidant de l'annexe IV, la catégorie dans laquelle peut-être classée l'action.

.../...

CONSEIL NATIONAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION

FICHE DE PRESENTATION
BUREAU EXECUTIF
DU

REGION :
DEPARTEMENT :
COMMUNE :

Action n° : *

CAP-FA 2/2

Fiche action page 2

IV - ASPECT FINANCIER

Indiquer, en regard de chaque ligne les dépenses et recettes prévues. La subvention C.N.P.D. ne peut être supérieure à celle de la collectivité contractante.

RECETTES PREVUES	DEPENSES PREVUES
1) Participations collectivités locales	Investissement :
Région :
Département :
Commune :
Autre :
2) Participations Etat
.....
.....
.....
C.N.P.D
.....
3) Autres participations (associations, usagers, mécénat)
.....
TOTAL :	TOTAL :

V - APPRECIATION DU PREFET

VI - AVIS DU CHARGE DE MISSION

.../...

IV - ACTIONS SUBVENTIONNEES PAR LE CONSEIL NATIONAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Les actions subventionnées par le conseil national de prévention de la délinquance se répartissent suivant des domaines de prévention et les diverses catégories visées ci-après :

1 - Les actions pour la prévention générale : le soutien scolaire, la lutte contre l'illettrisme, le soutien pédagogique post-scolaire, les ateliers informatiques, le civisme, les conseils municipaux de jeunes ...

2 - L'insertion sociale et professionnelle : la prévention spécialisée, l'aide à la recherche de travail, la formation professionnelle, les stages d'insertion, les associations et entreprises intermédiaires, les ateliers pédagogiques personnalisés ...

3 - L'animation et les loisirs : les opérations-été, les équipements sportifs, les lieux de rencontres, les activités culturelles et les fêtes, les activités sportives, les actions de communication ...

4 - Le logement et l'urbanisme : l'aide au logement des jeunes, l'hébergement d'urgence, l'association des habitants à la gestion ou à l'entretien, les équipements sociaux, la voirie et les accès, la téléalarme, l'accueil des nomades, les maisons de quartiers ...

5 - La justice : l'aide aux victimes, la conciliation et la médiation, l'hébergement à la sortie de prison, le contrôle judiciaire socio-éducatif, les T.I.G., les chantiers extérieurs, les actions en milieu carcéral, la prévention de la récidive en général ...

6 - La police : l'équipement informatique, l'équipement général, l'accueil des plaintes non pénales ...

7 - La lutte contre la toxicomanie : l'information du public, la prise en charge de l'emploi, la formation de spécialistes, les lieux d'accueil ...

8 - La communication générale : l'information, la formation à la prévention ...